MÉTADONNÉES - Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces

Description

Ces thématiques présentent la compilation des aires protégées du Québec de statut actif. Elles comprennent les aires protégées, les territoires protégés, les territoires d'intérêt et les réserves.

Une aire protégée est un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées (Loi sur la conservation du patrimoine naturel L.R.Q., chapitre C-61.01). Depuis 2008, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Un territoire d'importance pour la conservation est un territoire géographiquement délimité, pour lequel le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou une instance du gouvernement du Québec a exprimé son intention d'en prioriser l'affectation aux fins d'aires protégées.

Pour plus d'information sur les aires protégées, consulter le site du Ministère à l'adresse suivante : http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/index.htm

Les aires protégées et les territoires d'importance pour la conservation sont présentés dans 22 couches distinctes :

• Ensemble des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces : Ensemble des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces décrites ci-dessous.

• Territoires d'importance pour la conservation : Territoires géographiquement délimités pour lesquels le MELCCFP ou une instance du gouvernement du Québec a exprimé son intention d'en prioriser l'affectation aux fins d'aires protégées. Est aussi considéré comme un territoire d'importance pour la conservation, tout plan d'un habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, non-inscrit au Registre des aires protégées.

• Autres mesures de conservation efficaces (AMCE) : Les AMCE, un concept introduit en 2021 dans la LCPN (article 2), visent à reconnaître la contribution de zones qui ne sont pas des aires protégées, mais qui génèrent tout de même des résultats positifs, durables et efficaces pour la conservation in situ de la biodiversité.

Aires protégées du MELCCFP

• Habitats espèces floristiques men. ou vuln. - MELCCFP : Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable inscrit au Registre des aires protégées.

• Habitats fauniques - MELCCFP Faune : Habitats fauniques reconnus comme aires protégées.

• Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - MELCCFP Parcs : Aire protégée visant à rehausser le niveau de protection et mettre en valeur un milieu exclusivement marin.

• Parcs nationaux du Québec - MELCCFP Parcs : Parcs et réserves de parc national du Québec qui ont pour vocation de protéger et mettre en valeur des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites à caractère exceptionnel.

• Paysages humanisés - MELCCFP : Aires protégées visant la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature.

• Refuges fauniques - MELCCFP Faune : Refuges fauniques reconnus comme aires protégées.

• Réserves aquatiques - MELCCFP : Aires protégées axées principalement sur la protection de la biodiversité en milieu aquatique d'eau douce et d'eau salée et des milieux naturels adjacents.

• Réserves de biodiversité - MELCCFP : Aires protégées constituées dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et, plus spécialement, d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles.

• Réserves de territoire aux fins d'aire protégée - MELCCFP : Territoires en attente d'un statut légal de protection. Ils sont désignés « Réserve de territoire aux fins d'aire protégée » par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

• Réserves écologiques - MELCCFP : Territoires conservés à l'état naturel dans le but de préserver les caractéristiques écologiques distinctes qu'ils présentent.

• Réserves marines - MELCCFP : Aires protégées qui visent la protection d'un milieu composé principalement d'eau salée ou saumâtre en raison de l'intérêt de ses caractéristiques biophysiques et dans le but d'assurer la représentativité de la biodiversité marine.

• Réserves naturelles reconnues - MELCCFP : Propriétés privées reconnues par le MELCCFP pour leurs valeurs biologique, faunique, floristique, géologique ou autre.

• Territoires mis en réserve - MELCCFP : La mise en réserve est effectuée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel afin de protéger rapidement un territoire avant l'attribution d'un statut permanent de protection.

Aires protégées du MRNF

• Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) - MRNF Forêts : Forêts rares, anciennes ou forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables situées en terre privée ou publique dont le but est de maintenir la diversité biologique des écosystèmes.

• Refuges biologiques - MRNF Forêts : Petites aires forestières, d'environ 200 hectares, soustraites aux activités d'aménagement forestier dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.

Aires protégées fédérales

• Parcs fédéraux : Parcs de la Commission de la capitale nationale (Canada), parcs nationaux et réserves de parc national du Canada qui ont pour vocation de protéger des territoires représentatifs des différentes régions naturelles du pays.

• Refuges d'oiseaux migrateurs : Territoires privés ou publics dont le principal objectif est de protéger les habitats qui sont particulièrement déterminants pour la survie de certaines espèces aviaires, sensibles et vulnérables à l'une ou l'autre étape de leur nidification ou de leur migration.

• Réserves nationales de faune : Territoires fédéraux dont le but premier est la conservation et la protection des espèces sauvages et de leurs habitats.

Autres aires protégées

• Autres aires protégées : Propriétés privées où les organismes de conservation assistent les propriétaires qui veulent s'assurer de la protection de leur terre pour les générations à venir. La conservation volontaire est une approche qui permet au propriétaire de s'engager envers la préservation du patrimoine naturel de sa propriété par une approche non gouvernementale.

Données

Source : Registre des aires protégées du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Projection cartographique : Sphérique de Mercator (EPSG:3857)

Système de référence géodésique : WGS84 (World Geodetic System 1984)

Structure des données : Vectorielle

Géométrie : Polygone

Étendue géographique : Le Québec

Fréquence de mise à jour

3 fois l'an, dernière mise à jour effectuée en mai 2026 (version du 31 mars 2026)

Échelles d'affichage

Les couches de la thématique sont visibles à toutes les échelles.
Les étiquettes s'affichent à différentes échelles selon la densité et la dimension des entités cartographiques.

Mise en garde

La localisation numérique de ces aires protégées n'a pas de portée légale et la délimitation de certains territoires dotés d'un statut provisoire de protection est susceptible d'être modifiée.

Prenez note que d'autres milieux naturels protégés peuvent exister, sans être inscrits dans le Registre des aires protégées. Il pourrait s'agir, par exemple, de certains habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, d'un milieu faisant l'objet d'une désignation de protection relevant d'un autre ministère ou organisme, de territoires protégés par un schéma d'aménagement ou de terres faisant l'objet d'initiatives de conservation volontaire en terres privées ou municipales. Il faut cependant retenir que, même si l'ensemble d'un territoire ou une partie de sa superficie ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées, la désignation légale de protection et les décrets de désignation de ce territoire demeure en vigueur et que tout projet de développement doit en tenir compte.

Modalité du descripteur UICN

Catégorie Ia : Aire protégée administrée principalement pour la science et la protection de la nature

Catégorie Ib : Aire protégée administrée principalement pour la protection des ressources sauvages

Catégorie II : Aire protégée administrée principalement pour la protection des écosystèmes et aux fins de récréation

Catégorie III : Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques

Catégorie IV : Aire protégée administrée principalement aux fins de conservation des habitats ou des espèces

Catégorie V : Aire protégée administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives

Catégorie VI : Aire protégée administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Sans catégorie (Y) : Aire protégée dont la catégorie UICN est présentement en évaluation

Catégorie multiple (M) : Aire protégée comportant plusieurs zones qui correspondent à plusieurs catégories UICN différentes, à des zones terrestres ou marines ou soit à des polygones comportant plusieurs sections.

Informations descriptives - Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces

Description des champs :

- Groupe : Regroupement d'aires protégées de désignation semblable. Ex. : Le groupe « Réserve de biodiversité » regroupe les réserves de biodiversité et les réserves de biodiversité projetées. Ce descripteur est absent de la couche « Territoires d'importance pour la conservation ».
- Nom du groupe : Nom de la désignation ou du statut de protection de l'aire protégée ou du territoire d'importance pour la conservation.
- Toponyme : Nom officiel de l'aire protégée ou du territoire d'importance pour la conservation.
- Responsable : Nom du responsable de l'application de la mesure légale de protection ou le propriétaire du site.
- Coresponsable : Nom d'un autre responsable ou propriétaire du site.
- Biome : Type de milieu protégé par l'aire. Les valeurs possibles sont : Milieu terrestre, Milieu marin et Milieu mixte (terrestre et marin). Ce descripteur est absent de la couche « Territoires d'importance pour la conservation ».
- Catégorie UICN : Catégorie de gestion de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (voir la section « Modalité du descripteur UICN » pour l'explication des valeurs). Ce descripteur est absent de la couche « Territoires d'importance pour la conservation ».
- Superficie (ha) : Superficie officielle en hectare du territoire protégé (Ex. : Superficie mentionnée dans la gazette officielle).
- Date de création : Date de création de l'aire protégée ou du territoire d'importance pour la conservation.
- Durée de la reconnaissance : Durée de l'entente de conservation : perpétuelle ou nombre d'années (minimum de 25 ans). Ce descripteur est absent de la couche « Territoires d'importance pour la conservation ».
- Longitude (degrés minutes secondes) : Coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes (ex. : 75° 46' 32" O)
- Latitude (degrés minutes secondes) : Coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes (ex. : 46° 24' 52" N)

- Identifiant unique : Numéro séquentiel identifiant de façon unique l'aire protégée.
- Lien internet : Lien vers la fiche Internet de l’aire protégée ou vers un site contenant de l’information supplémentaire.
- Note : Note importante.
- Numéro de désignation : Numéro de désignation de l’aire protégée. Ce descripteur est absent de la couche « Territoires d’importance pour la conservation ».

Toute demande pour obtenir des renseignements relatifs à ces données doit être adressée directement à l'équipe de support du Registre des aires protégées (registre.ap@environnement.gouv.qc.ca).
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Direction des aires protégées